



congés payés congés sans solde imposé

Par **Lilii**, le **25/04/2013** à **00:45**

Bonjour , je travaille dans un petit restaurant independant et j'aimerais savoir si ma patronne a le droit de fermer son etablissement en prevenant ses employés seulement 2mois avant ? Je m'explique , chaque année a compter du 31 mai mes collegues moi meme prenons tour a tour nos vacances au long de l'année sans que la direction ne nous prévienne d'une possible fermeture puis arriver au mois de decembre elle nous annonce 15 jours de fermeture a venir a ce moment la mes collegue et moi ne disposons plus de ces 15 jours , nous sommes donc obligés de les prendre sans solde . N'est elle pas dans l'obligation de nous annoncé en debut d'année les fermeture de l'année qui arrive pour que nous puissions nous organiser en fonction de celles ci ?

Seconde question a elle le droit de me décompté des congés payés de l'année 2013 sans que je n'ai rien signé ni demandé ? Par exemple le 8 mai je vais faire le pont , le mercredi 8 et le jeudi 9 seront comptés comme jours fériés mais le vendredi 10 comme un congés payés , or je ne dispose plus de jours a prendre sur cette années et je ne souhaite pas pioché dans ceux de l'année 2013 . A elle le droit de me retiré des jours comme sa sans mon accort et avant le 31 mai ?

En vous remerciant

Par **janus2fr**, le **25/04/2013** à **07:55**

Bonjour,

Un employeur n'a pas le droit de vous imposer des congés sans soldes.

Je vous rappelle que c'est l'employeur qui fixe les dates de congé, donc s'il compte fermer l'entreprise, c'est à lui de garder les jours de congé des salariés disponibles pour cette fermeture.

De même, l'employeur ne peut pas vous obliger de prendre des congés par anticipation.